
LE THRESOR
quant a esté prouocqué s'est voulu deffendre. l. cum mater. ff. de ba. libor. Ne aussi ne sera puny celuy contre lequel il opposera l'il est prouué, mais seullement sera debouté & repellé de l'accusatiõ, tesmoignage, ou prouue. ff. de his qui no. infa. l. lucius. extra de ord. cog. c. cum dilectus. § fin. extra de excep. c. Et aussi n'est necessaire le inscripre par l'opposant tel crime. Mais si ladicte exception du crime est opposee a fin & intẽtion que le crimiel soit puny & condemné. Comme s'l opposoit ledict monsieur le iuge il ne doibt estre ouy en son accusation, ou tesmoignage, ou a vn tel instrumẽt. Ny doibt estre adultere, pource qu'il est faulx. Qui est accusateur ou tesmoing est homicide maccquereau & autre semblable cause, requerant qu'il soit par vous puny du crime par moy opposé en ce cas, ne sera seullement reiecté de son accusation ou tesmoignage, mais en sera puny, & sera necessaire inscripsit, car telle exception, est quasi tesmoignat accusatiõ. ff. hoc annis ba. ibi in. c. cum dilectus. § fi. ex. de ord. cog. & in. l. lucius. ff. ibi per doct. ff. de his qui no. infa. facit. c. ex par te. extra de testi.
Le

Informations sur cette page

Mentions légalesNotice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
LangueFrançais
Contributeur(s)Réach-Ngô, Anne
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesNotice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Informations sur le fichier

Nom original :
1548_La_premiere_partie_du_thresor_de_practicque_Longis_Page_265.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.14 Mo
Dimensions : 572 x 952 px
Fichier créé par Anne Réach-NgôFichier créé le 03/12/2016 Dernière modification le 16/11/2023